MONT Saxonnex

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2025-50
Permission de voirie et Restriction de circulation
Travaux de signalisation horizontale et verticale - rue de la gorge du Cé

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise **ANT Alpes marquage 265, route des îles 74130 Ayse** en date du 11 juin 2025 sollicitant l'autorisation en vue d'effectuer des travaux de signalisation horizontale et verticale ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux sur la rue de la gorge du Cé ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'entreprise **ANT Alpes marquage** est autorisée à effectuer les travaux de signalisation horizontale et verticale rue de la gorge du Cé **du lundi 16 juin au vendredi 20 juin 2025 inclus.**

ARTICLE 2 – La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

ARTICLE 5 – Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise ANT Alpes marquage ;
- Le CERD de Bonneville ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;

Fait à Mont-Saxonnex, le 13 juin 2025

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex

MAIRIE DE MONT-SAXONNEX * HAUTE-SAVOIE *